

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Présence de S. A. S. le Prince Héritaire au déjeuner offert par M. Millerand aux Autorités civiles et militaires des provinces reconquises.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Expéditionnaire au Greffe de la Cour d'Appel et du Tribunal de Première Instance.

Ordonnance Souveraine nommant un Commandeur et un Chevalier dans l'Ordre de Saint-Charles.

Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer dans la Principauté.

Arrêté ministériel concernant les vendanges expédiées de la Principauté à destination des communes limitrophes.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

LYCÉE DE MONACO. — Résultats obtenus au Baccalauréat; Plan d'études, Tarif; Cours secondaire de jeunes filles.

Rentrée des classes au Lycée et aux écoles primaires.

Note de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones relative au service spécial du dimanche.

Avis relatif à une nouvelle émission de timbres-postes.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Héritaire a été invité, le 15 septembre, au grand déjeuner offert par M. Millerand, Haut Commissaire d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, aux autorités civiles et militaires des provinces reconquises, ainsi qu'aux principaux chefs de service. Assistaient en outre à ce déjeuner, les Généraux, les Préfets et les Administrateurs de Cercles.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2765.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913;  
Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Perrin-Jannès (Paul-Joseph-Jean) est nommé Expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et du Tribunal de première instance (Tableau A, Catégorie D, de l'Ordonnance du 10 juin 1913).

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés

de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Gavarnie (Hautes-Pyrénées), le quinze août mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

N° 2767.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur : M. le Colonel Bankhead, ancien Commandant du Centre de permissionnaires américains de Monaco ;

Chevalier : M. le Lieutenant Trappey, ancien Chef de la Police du Centre de permissionnaires américains de Monte Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Gavarnie (Hautes-Pyrénées), le trente août mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894, et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice des professions de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu la demande présentée, le 18 mars 1919, par M. le Docteur Bernard (Henri-Alain), en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté;

Vu le diplôme de docteur en médecine, délivré à M. le Docteur Bernard, le 9 janvier 1911, par M. le Ministre de l'Instruction Publique de la République Française ;

Vu la délibération, en date du 12 juin 1919, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Docteur Bernard (Henri-Alain) est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

**ART. 2.** — Il devra se conformer aux lois et

ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

**ART. 3.** — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre mil neuf cent dix-neuf.

P. le Ministre d'État :  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur,  
B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'article 18 de la Convention Douanière Franco-Monégasque du 10 avril 1912 ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine en date du 10 octobre 1917 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 20 mars 1918 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 1918 ;  
Vu la délibération, en date du 22 septembre 1919, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les dispositions de l'Arrêté ministériel du 23 mars 1918, concernant les vins expédiés par les marchands de vins de la Principauté à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, Cabbé-Roquebrune, Eze et La Turbie, s'appliquent également aux vendanges expédiées de la Principauté à destination des dites communes.

**ART. 2.** — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre mil neuf cent dix-neuf.

P. le Ministre d'État :  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur,  
B. GALLÈPE.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****LYCÉE DE MONACO**

Résultats obtenus au Baccalauréat à la session de juillet.

**1<sup>er</sup> Admissibles :**

Classe de Philosophie. — Malafosse et Vèran.

Classe de Mathématiques. — Bocca Philibert.

Première B. — Gastaldy Etienne.

**2<sup>o</sup> Reçus :**

Mathématiques élémentaires. — Crovetto Arthur (Mention Bien); Marchisio Robert (Mention Assez bien); Pennacchioni Louis, Courmes Jean, Xhrouet Roger.

Philosophie. — Bernardini Ambroise.

Première B. (Langues vivantes). — Baccala Jean.

Première C. (Latin-Sciences). — Contes Charles, Falcoz Marc (Mention Assez bien); Graëfe Robert (Mention Assez bien); Levanti Hyacinthe; Raffaëlli Jean (Mention Assez bien).

Première D. (Sciences-Langues vivantes). — Mirza Riza Daniche (Mention Bien); Rosso Armand (Mention Assez bien); Maurin Robert, Danesi Jean, Doménégio Maurice, Chiappori Pierre, Garro Raoul, Luiggi Horace.

\* \* \*

Le Lycée de Monaco donne l'enseignement secondaire complet des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine à 3 sections (9<sup>me</sup>, 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup>), une classe de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE.

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> ...	288	96	207	69
Premier Cycle : 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> ...	225	75	153	51
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>	180	60	126	42
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	144	48	90	30

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que le Directeur tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

\* \* \*

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXE AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement peut conduire au Baccalauréat.

Les classes suivantes fonctionneront l'année scolaire 1919-1920 : Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième année.

Ces classes correspondront aux classes de Sixième-Cinquième, Quatrième, Troisième, Seconde et Première du Lycée.

Pour être admise en Première année, les débutantes devront être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires. Exceptionnellement, une enfant qui n'aurait pas onze ans révolus pourrait être admise après un examen établissant qu'elle possède cette instruction.

Taux des rétributions par an et par trimestre :

Externat surveillé : 288 francs par an, 96 francs par trimestre.

Externat libre : 207 francs par an, 69 francs par trimestre.

RENTREE DES CLASSES.

La rentrée des classes au Lycée aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

M. le Directeur du Lycée recevra les familles à dater du mercredi 24 septembre inclus, tous les jours, de 9 à 11 h. 1/2 et de 14 à 16 h. 1/2, le jeudi soir et le dimanche exceptés.

\* \* \*

La rentrée des classes dans les écoles primaires de la Principauté aura lieu mercredi prochain 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin.

En vue de l'application à son personnel de la loi sur le repos hebdomadaire, l'Administration des P. T. T. a décidé que le Dimanche le service serait effectué dans des conditions spéciales.

Ce jour là, les services seront organisés comme il suit dans le département des Alpes-Maritimes :

**Bureaux importants :** Nice, Grasse, Puget-Théniers, Antibes, Cannes, La Condamine, Menton, Monaco, Monte-Carlo, Beaulieu, Beausoleil, Golfe-Juan.

**SERVICE POSTAL. Distribution en ville.** — Une seule distribution dans la matinée, devant se terminer au plus tard à midi. Elle sera limitée à l'agglomération principale, siège du bureau et ne comprendra que les lettres missives ordinaires et les journaux expédiés par les éditeurs parvenus avant 7 heures du matin.

**Distribution rurale.** — Les correspondances à destination des communes rurales ou aux sections de ces communes ou hameaux comptant au moins 100 habitants, dépendant de chaque bureau, seront enliassées par communes ou sections de communes, seront transportées à la Mairie de chaque commune ou à défaut dans tout autre local approprié (école, recette auxiliaire, etc.) par les soins d'un exprès. Ce porteur les tiendra sur place à la disposition des destinataires. Il rapportera au bureau, pour être comprises dans la 1<sup>re</sup> distribution du lundi, celles qui n'auront pas été distribuées.

Le lieu et les heures d'arrivée et de départ de ce porteur seront affichés extérieurement, au bureau de Poste.

**Relevage des boîtes et expédition des correspondances.** — Une seule expédition, limitée aux lettres ordinaires recueillies dans la boîte du bureau et aux journaux routés; cette expédition se fera par le train convenant le mieux.

Les boîtes supplémentaires ne seront pas levées.

Autrement dit, pour profiter de l'unique expédition, les correspondances sus-mentionnées devront être déposées dans la *boîte du bureau*, ou, pour Nice, dans les boîtes des bureaux de quartier.

**SERVICE DE GUICHET.** — 1<sup>o</sup> *Service postal.* — Fonctionneront seuls et jusqu'à 11 heures, les services de la poste restante et des abonnés aux boîtes de commerce, organisation limitée aux bureaux distributeurs. Les bureaux succursales de Nice en seront donc exclus.

2<sup>o</sup> *Service télégraphique.* — Les guichets seront ouverts au service télégraphique dans les conditions actuelles. Toutefois, le plus pressant appel est fait au public pour que ne soient expédiés que des télégrammes ne pouvant réellement pas être différés.

3<sup>o</sup> *Service téléphonique.* — Il est également recommandé au public de ne faire usage du téléphone que dans le cas d'extrême urgence. A Nice, seule la cabine de la Recette principale sera mise à la disposition du public.

D'ailleurs, le nombre des bureaux de faible importance du département avec lesquels il sera possible de communiquer est très réduit, comme on le verra ci-après.

**Autres bureaux du département.** — Ces bureaux seront complètement fermés le Dimanche.

A) *Service de la distribution.* — Un volontaire assermenté, étranger aux cadres de l'Administration, prendra livraison des dépêches postales, en fera le dépouillement à la mairie, à l'école ou, à défaut, au domicile du volontaire.

Ces correspondances seront ensuite transportées par exprès au chef-lieu de chaque commune ou de section de commune, dans les conditions indiquées plus haut, pour être tenues pendant une heure à la disposition des intéressés qui auront à les réclamer.

Le lieu et les heures d'arrivée et de départ de ce porteur spécial seront affichés au bureau, à la mairie de chaque commune et dans un endroit convenablement choisi dans les sections de commune.

Les correspondances non réclamées seront rapportées pour être comprises dans la 1<sup>re</sup> distribution du lundi.

B) *Relevage des boîtes.* — Aucune boîte ne sera levée, pas même celle du bureau; toutefois, les lettres ordinaires et les journaux pourront être déposés au domicile du volontaire susvisé ou entre ses mains, au lieu de stationnement.

Le départ du volontaire avec les correspondances à lui remises devra avoir lieu avant 19 heures (7 heures du soir). L'heure exacte sera portée à la connaissance du public par affiche.

c) *Service postal du guichet.* — Suppression complète le dimanche.

d) *Service télégraphique.* — Le bureau sera fermé au trafic télégraphique.

Toutefois, les télégrammes de Presse et les télégrammes privés ordinaires présentant un caractère d'extrême urgence (demande de secours en cas d'accident ou de maladie), pourront être déposés de 8 heures à 11 heures chez l'abonné au téléphone qui aura consenti à assurer le service dont la liste est donnée ci-après.

Dans ces localités, le service téléphonique sera assuré, de 8 à 11 heures, à partir du poste d'abonné indiqué pour les communications présentant un caractère d'urgence.

Ce poste assurera le Service officiel.

Voici la liste des postes d'abonnés susvisés :

Bureaux électriques d'attache	Grasse.	Nice (par le circuit). Nice-S.-Laurent du Var-Cagnes.	Nice.	Nice.	Grasse.	Menton.	Menton.	Menton.	Nice.	Grasse.	Cannes.	Nice (par le circuit) (Nice-Cagnes-Vence)	
adresse p. n.	5	42	2	2	1	1	9	2	23	3	40	15	21
Nom de l'abonné qui assurera le service	Docteur Seytre.....	Hôtel des Colonies.....	Catalan, boucher.....	Hôtel Beau-Séjour.....	Tramways.....	Commissaire de Police.....	Domerego Pierre.....	Domerego Michel.....	Gerant à la cabine du pont S.-Jean.....	Grand Hôtel Régina (M. Pignat). M <sup>me</sup> David Zoé.....	Mairie.....	Mairie de Vence.....	
Bureaux ouverts au service électrique	Bar (Le).....	Cagnes.....	Escarène (L').....	Levens.....	Mouans-Sartoux.....	Roquebrune-Cap-Martin.....	Sospel.....	Saint-Jean Cap-Ferrat.....	Saint-Martin Vésubie.....	Thorenc.....	Vallauris.....	Vence.....	

L'Administration des P. T. T. a mis en vente dans les bureaux de la Principauté de Monaco (La Condamine, Monaco et Monte-Carlo) des timbres-postes avec surtaxe perçus au profit de l'œuvre des Orphelins de la Guerre.

Ces nouvelles figurines, très artistiques, représentent une vue du Palais Princier avec un cartouche allégorique rappelant l'objet de la création.

Les trois catégories mises en vente valent affranchissement au départ de la Principauté :

la 1<sup>re</sup> jusqu'à concurrence de 0 fr. 05, avec surtaxe de 0 fr. 05; la 2<sup>e</sup> jusqu'à concurrence de 0 fr. 15, avec surtaxe de 0 fr. 10; la 3<sup>e</sup> jusqu'à concurrence de 0 fr. 25, avec surtaxe de 0 fr. 15.

Nous pouvons également annoncer qu'une émission de timbres de la Principauté aura lieu l'hiver prochain. Les nouveaux types de timbre, dont le modèle a été choisi par la Commission Mixte chargée, sur l'initiative du Conseil National, de l'étude de cette question, diffèrent des figurines actuellement employées, par la couleur et par la vignette qui représentera les armoiries de la Principauté.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans ses audiences des 5 et 19 septembre 1919, le Tribunal correctionnel a prononcé les jugements suivants :

C. A., domestique, née le 2 novembre 1897, à Cabbé-Roquebrune; infraction à arrêté d'expulsion, huit jours de prison et 16 francs d'amende.

S. M., épouse S., ménagère, née le 23 février 1864, à Patrica (Italie), demeurant à Monaco, inculpée de vol simple, acquittée.

A. L.-E.-H., commissionnaire, né le 3 juillet 1877, à Marseille, demeurant à Nice; infraction à arrêté d'expulsion, dix jours de prison et 16 francs d'amende.

S. G.-C.-A., hôtelier, né le 20 novembre 1892, à Monaco, y demeurant; infraction à arrêté d'expulsion, acquitté.

D. A.-P.-E., sans profession, né à Monaco, le 2 août 1905, y demeurant; vol simple, acquitté comme ayant agi sans discernement, remis à ses parents.

R. J.-P., sans profession, né à Beausoleil, le 8 juillet 1905, demeurant à Monaco; vol simple, acquitté comme ayant agi sans discernement, remis à ses parents.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M<sup>re</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1919.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 25 août 1919, dont un original a été déposé au Bureau des Hypothèques de Monaco aujourd'hui même, pour être transcrit,

MM. ADOLPHE VERNA, charpentier, et DOMINIQUE VERNA, pêcheur, demeurant à Monaco,

Ont vendu à :

L'Administration des Domaines de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco.

Une villa située à Monaco, section de La Condamine, rue Albert, n° 15, d'une superficie en sol de deux cents mètres carrés environ, cadastrée nos 75, 76 et 77, section B, confrontant : du nord, le terrain Radziwill; de l'est, M. Marquet; du midi, la rue Albert, et de l'ouest, M<sup>me</sup> veuve Crégut.

Lequel immeuble avait été frappé d'expropriation pour cause d'utilité publique, par les Ordonnances Souveraines des 18 mai et 15 juillet 1913, en vue de la construction d'un théâtre et d'un square à La Condamine.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-deux mille francs, ci..... 62.000 fr.

Les personnes ayant, sur l'immeuble vendu, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco dans le délai de trente jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le vingt-trois septembre mil neuf cent dix-neuf.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

## Société du Madal

Siège à Monaco

### CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société du Madal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 31 Octobre 1919, à onze heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Augmentation du capital;  
Modification de l'article 7 des Statuts.

Les possesseurs de Titres au porteur devront déposer leurs Actions avant le 22 Octobre, au Siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

## Société du Madal

Siège à Monaco

### CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société du Madal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 31 Octobre 1919, à dix heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes;  
Approbation des comptes de l'Exercice 1918;  
Répartition des bénéfices;  
Élection du Président du Conseil d'Administration;  
Élection de deux Administrateurs;  
Nomination des Commissaires des Comptes.

Les possesseurs de Titres au porteur devront déposer leurs Actions avant le 22 Octobre, au Siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

## Société des Plantations de l'Afrique Française

Siège à Monaco

### CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société des Plantations de l'Afrique Française sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 31 Octobre 1919, à deux heures de l'après-midi, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes;  
Approbation des comptes de l'Exercice 1918;  
Nomination des Commissaires des Comptes;  
Élection d'un Administrateur.

Les possesseurs de Titres au porteur devront déposer leurs Actions avant le 22 Octobre, au Siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

## The Mozambique Trading and Plantation Company

Siège à Monaco

### CONVOCAION

Les Actionnaires de la The Mozambique Trading and Plantation Company sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 31 Octobre 1919, à trois heures de l'après-midi, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes;  
Approbation des comptes de l'Exercice 1918;  
Élection du Président pour les Exercices 1920 1921;  
Élection d'un Administrateur;  
Nomination des Commissaires des Comptes.

Les possesseurs de Titres au porteur devront déposer leurs Actions avant le 22 Octobre, au Siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

## Société de l'Hôtel de Paris

et ses Annexes

à Monte-Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le samedi 30 août 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'Actions déposées; ils sont de nouveau convoqués, conformément à l'article 37 des statuts, à une nouvelle Réunion extraordinaire qui aura lieu le mardi 21 octobre 1919, à 10 heures du matin, au siège social à Monte-Carlo, Hôtel de Paris.

Ordre du Jour : Modification des articles 1, 3, 21, 22, 30, 35, 38, 42 des statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par

la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, et les Banques Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mardi 21 octobre 1919, à 11 heures du matin, au siège social à Monte-Carlo, Hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration;  
Rapport des Commissaires des Comptes;  
Approbation des comptes de l'exercice 1918-1919 et fixation du dividende s'il y a lieu;  
Nomination éventuelle de un ou plusieurs Administrateurs;  
Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, et les Banques Rothschild équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M<sup>e</sup> PIERRE JOFFREDDY,  
avocat défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
24, boulevard des Moulins.

### Levée de la suspension des délais de surenchère.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire, le 15 juillet 1919, enregistré, la dame Clotilde BOUCHER, veuve SAULNIER, commerçante, a acquis de la dame Marie-Hortense PETIT, veuve en premières noces de Charles-Victor DESFÈVRE et en secondes noces de Auguste-Joseph BERNARD, le fonds de commerce de maison meublée exploité par la dame Petit-Bernard sous la dénomination de Villa Torelli, Hôtel Restaurant Masséna, Pension de famille, au n° 23 du boulevard des Moulins à Monte Carlo;

Sur une requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Monaco pour la dame Boucher-Saulnier, le 22 août 1919, notifiée aux parties intéressées, tendant à obtenir la levée de la suspension des délais de surenchère sur ladite acquisition, M. le Président a rendu, le 16 septembre 1919, l'ordonnance dont la teneur suit :

« Nous, Joseph Maurel, Vice-Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, remplissant les fonctions de Président, en empêchement du titulaire, assisté de notre greffier,

« Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui, et l'avis de réception de la Poste;

« Vu la loi n° 11 du 18 décembre 1918;

« Vu l'état des inscriptions en date du 26 août 1919;

« Attendu qu'aucune partie intéressée n'est ni mobilisée, ni domiciliée dans une des parties avec laquelle les communications se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre;

« Autorisons le cours des délais de surenchère et l'opposition sur la vente du fonds de commerce consentie par la dame Petit-Bernard, à la dame Boucher-Saulnier, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 15 juillet 1919;

« Disons toutefois que ledit délai ne prendra cours qu'à l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le Journal de Monaco et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le délai dudit mois;

« Réservons à l'exposante de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.

« Fait et délivré en notre Cabinet, au Palais de Justice à Monaco, le 16 septembre 1919.

« Signé : MAUREL. — CIOCO. »

(Dûment enregistré).

La présente insertion est faite en exécution de ladite ordonnance pour faire courir, à dater de ce jour, le délai d'un mois pendant lequel les intéressés pourront notifier les oppositions motivées à la reprise du cours normal des délais de surenchère et d'opposition par

lettre recommandée à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Civil de Monaco.

Avec déclaration, conformément à la loi n° 11 du 18 décembre 1918, que si aucune opposition n'est faite à l'expiration dudit mois, le délai de surenchère sur la susdite acquisition et celui d'opposition au paiement du prix, prendront cours, de plein droit, pour une durée égale au délai ordinaire.

Monte Carlo, le 22 septembre 1919.

P. JOFFREDDY.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AMIABLE aux enchères publiques

L'an 1919, le mercredi 8 octobre, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin, notaire,

A la requête du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier, dont le siège est à Monaco, rue Florestine, 11, poursuite et diligence de M. Emmanuel Barbier, dûment délégué à cet effet,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

La souscription à quatre-vingt-quatre Actions nouvelles de 500 francs, 2<sup>e</sup> série, de la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier, non souscrites par les anciens actionnaires sur les 1.400 actions de 2<sup>e</sup> série, qui étaient à émettre en conformité d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société en date du 30 mai 1919, approuvée par Son Altesse Sérénissime, portant augmentation du capital de la Société; ces actions sont payables un quart en souscrivant et le surplus suivant délibérations du Conseil d'Administration qui seront publiées dans le Journal de Monaco et communiquées aux souscripteurs par lettres recommandées quinze jours au moins avant la date fixée pour le versement.

La vente aura lieu en huit lots dont sept de 10 actions et le huitième et dernier de 14 actions, avec ablotissement à la fin des enchères par lots.

Outre les charges et notamment l'obligation de payer comptant le quart, soit 125 francs par action souscrite, la vente aura lieu sur la mise à prix, pour le droit de souscription, de 250 francs par action, soit de 2.500 francs pour chacun des sept premiers lots, et de 3.500 francs pour le huitième et dernier lot.

La consignation pour enchérir est de 75 francs par lot pour les sept premiers lots et de 100 francs pour le huitième lot.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, en son étude, le vingt-deux septembre 1919.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi 2 octobre 1919, à deux heures de l'après-midi, dans un local situé 7, rue du Portier, aux Bas-Moulins, Monte-Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers et effets tels que : lingerie, vaisselle, tapis, rideaux, tables, chaises, batterie de cuisine, etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON, Huissier près la Cour d'Appel de Monaco, 7, place d'Armes.

Vente volontaire aux enchères publiques

Le jeudi 25 septembre 1919, à deux heures du soir, dans un appartement sis à Monaco, rue Antoinette, n° 3, au premier étage, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers comprenant : salle à manger, lits, armoires à glace, toilettes, tables de nuit, canapé, fauteuils, tables, bureau, fourneaux, suspension, couvertures, draps de lit, carpepe, vaisselle, etc.

Au comptant, 5% en sus pour frais d'enchères.

L'huissier : Gabriel VIALON.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le jeudi 2 octobre 1919, à trois heures de l'après-midi, dans un grand local situé aux Bas-Moulins, rue du Portier, 7, à Monte-Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : lits jumeaux en cuivre complets, grandes armoires à glace et à linge, commodes toilettes, canapés, fauteuils, glaces, tables, chaises, tableaux gravures, volumes divers, bureau, bibliothèque, lingerie, vaisselle, appareils de chirurgie, etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil, en date du 10 juillet 1919, enregistrée.

AVIS DE VENTE

(Deuxième Insertion)

M. MORETTI Charles, demeurant maison Tiraboschi, à Monte Carlo, a acquis de M. QUENIN Marius, loueur de voitures, trois landaus usagés.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AVIS DE VENTE

(Deuxième Insertion)

M. SIMONESCHI Roméo, cocher, demeurant rue des Oliviers, n° 2, à Monte Carlo, a acquis de M. GAVI Philippe, la voiture de place n° 134.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26244 et 41425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 38171.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35118, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102702 à 102707.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044858.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Titres frappés de déchéance.

Néant.